



Centre Communal d'Action Sociale

69550

Téléphone : 04 74 89 49 08

Mail : iberchoux@amplepuis.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2024
Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n°5

OBJET : **AIDE AUX VACANCES 2024**

Le président certifie
sous sa responsabilité
la caractère exécutoire
de cet acte.

En exercice : 17
membres

Présent(s) : 12
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 5

Délibération
comportant
2 page(s),
0 annexe(s)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, 19h00, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET.

Présents :

René PONTET, Henri BURNICHON, Jean-François TEIL, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Daniel DUMONTET, Patricia PIVOT, Christine LABROSSE-AUROUX, Roger GOUTAILLER, José MARTINEZ, Christiane MONTIBERT, Marie-Jeanne DUBOIS

Pouvoirs :

Simone GUEYDON pouvoir à Henri BURNICHON, Nathalie CHANFRAY pouvoir à René PONTET, Jeanne PETIT pouvoir à Marie-Jeanne DUBOIS, Véronique PUTHINIER-DUMONTET pouvoir à Daniel DUMONTET

Excusés :

Simone GUEYDON, Nathalie CHANFRAY, Jeanne PETIT, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Charles MAGDINIER

Le Conseil d'Administration **SE PRONONCE** sur les aides aux vacances 2024 susceptibles d'être accordées aux enfants d'AMPLEPUS selon les conditions ci-après :

1) Conditions d'ouverture de droit :

➤ Type de séjours :

- Colonies – camps
- Centre aéré
- Centre de loisirs
- Vacances en familles

➤ Age maximum des enfants : les enfants à charge sont pris en compte jusqu'à 18 ans (âge apprécié au dernier jour du séjour)

- Durée maximale de séjour dans l'année : 25 jours
- Quotient familial : inférieur à 800 €.

2) Barème de l'aide :

Le barème de l'aide 2024 s'établit comme suit , en fonction du quotient familial et du type de séjour ; dans tous les cas, une participation familiale résiduelle – après déduction des autres aides éventuellement obtenues (CAF, entreprise, etc.) sera exigée :

Q.F.	colonies /camps	centre de loisirs journée avec repas	Centre de loisirs par 1/2 j	vacances en familles	participation résiduelle minimale de la famille par enfant et par jour
<400	5,80 €	4,30 €	1,60 €	2,20 €	0,17 €
401<QF<500	4,65 €	3,60 €	1,25 €	1,90 €	0,56 €
501<QF<800	2,55 €	2,20 €	0,95 €	1,15 €	1,11 €

3) Justificatifs à produire par le demandeur :

➤ Demande formulée à titre individuel :

- Copie du livret de famille
- Justificatifs de domicile
- Justificatifs éventuels d'autres aides financières
- Bons vacances 2024 de la CAF OU attestation de la CAF indiquant le QF

OU avis d'imposition 2022 sur les revenus 2023,

- Justificatif du séjour (type – durée – prix)
- RIB

➤ Demande formulée par une association organisatrice :

Un tableau récapitulatif, certifié du Président ou du Directeur, sera produit qui indiquera :

- Les coordonnées du représentant légal de l'enfant (identité et adresse)
- Nom, prénom, date de naissance de l'enfant
- Quotient familial
- Durée du séjour
- Tarif du séjour
- Participations à déduire
- Participation demandée à la Commune
- Participation résiduelle de la famille

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 29 mai 2024

La secrétaire de séance
Angélique GONJIN-CHARTIER




Le Président
René PONTET

